



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Treizième session

Rome, 16-20 avril 2018

Rapport sur les obligations des pays en matière de communication d'informations

Point 11.2 de l'ordre du jour

Document établi par le Secrétariat de la CIPV

1. En 2017, pour la troisième année consécutive, les pays ont transmis plus de 240 nouveaux rapports au titre de leurs obligations en matière de communication d'informations au moyen du PPI (2014: 165 rapports; 2015: 246 rapports; 2016: 244 rapports; 2017: 245 rapports). Ce résultat montre clairement l'efficacité des mesures mises en œuvre dans le cadre du Programme relatif aux obligations des pays en matière de communication d'informations, qui a débuté mi-2014. Courant 2017, le Secrétariat de la CIPV a notamment travaillé aux questions suivantes dans le domaine des obligations des pays en matière de communication d'informations:

2. Tous les documents de plaidoyer et de sensibilisation ont été traduits en arabe, espagnol, français et russe et sont disponibles sur le PPI: (<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/>). Il s'agit des documents suivants:

- 1) le Manuel sur les obligations nationales en matière de communication d'informations (ONC), qui donne des indications aux points de contact de la CIPV et aux éditeurs du PPI sur les différents types d'obligations et les méthodes afférentes, ainsi que des conseils sur la saisie de données sur le PPI;
 - des tableaux dressant la liste des obligations (ensemble des obligations, obligations publiques et obligations bilatérales);
 - treize dépliants détaillés (un pour chacune des obligations), qui proposent des conseils concis et des références ; et

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.fao.org

- quatre dépliants sur les avantages du respect des obligations de notification, sur les conséquences du non-respect des ONC sur les points de contact officiels (avantages et conséquences) ainsi que sur les réseaux.
3. Les documents sont en accès libre et les parties contractantes sont invitées à s’y référer.
 - 2) Le deuxième atelier consacré aux obligations des pays en matière de communication d’informations s’est tenu en août 2017 pour les pays de la région Pacifique Sud-Ouest et a été préparé en collaboration avec l’Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique (PPPO). À l’occasion de cet atelier de deux jours, les participants ont été informés des principales données concernant les obligations (obligations publiques et bilatérales; procédures et règles générales et particulières concernant les obligations; documents pédagogiques sur les obligations) et des évolutions récentes concernant les obligations (bulletin d’information sur les obligations; Année des ONC sur la législation phytosanitaire; création d’un nouvel organe de surveillance du respect des ONC: le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités; apprentissage en ligne; rappels automatiques des ONC; statistiques sur les ONC) et des conseils pratiques leur ont été donnés sur la base des questions fréquemment posées. L’atelier comprenait une formation pratique sur la saisie de données dans le PPI et le téléversement des rapports fournis par les participants. Les observations des participants concernant d’éventuelles améliorations sur la communication d’informations et le site web du PPI ont été recueillies et serviront de base aux futurs travaux et améliorations en matière d’obligations.
 - 3) Le cours de formation en ligne sur les obligations a été élaboré par une entreprise sous-traitante et la version d’essai a été testée par des personnes désignées, principalement au sein du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. Le cours sera amélioré sur la base des observations des personnes ayant participé au test et la version finale sera prête dès que possible.
 - 4) Le système de rappels des ONC a été mis en fonctionnement dans le respect des délais prévus. Le système envoie tous les mois un rappel automatique aux comptes de messagerie électronique de tous les points de contact de la CIPV. Les rappels concernent les obligations publiques (rapports devant être affichés sur le PPI) et les liens hypertexte défectueux, ainsi que des indications à l’intention des éditeurs du PPI. Il a été demandé aux destinataires de transmettre leurs observations sur le système, qui permettront de le réajuster, si nécessaire. Ainsi, en 2017, 501 rapports ont été mis à jour ou confirmés, ce qui représente un quart de l’ensemble des rapports disponibles sur le PPI.
 - 5) L’Année des ONC sur la législation phytosanitaire a commencé en avril 2017. Les activités suivantes ont été réalisées:
 - l’envoi, en mai 2017, d’une lettre signée par le Secrétaire de la CIPV à tous les points de contact de la CIPV pour leur rappeler l’importance de la communication en matière de législation phytosanitaire;
 - la publication bimestrielle des *Informations sur les obligations nationales en matière d’établissement de rapport*, bulletin pédagogique publiée en cinq langues, dans lequel l’accent était mis sur des questions relatives à la législation phytosanitaire;
 - un exercice a été réalisé lors de l’atelier consacré aux ONC.
 4. En 2017, pour la quatrième année consécutive, les pays ont transmis plus de 50 nouveaux rapports sur la législation phytosanitaire.
 5. Il est proposé de faire débiter les listes de l’Année des ONC sur les listes d’organismes nuisibles réglementés en avril 2018, compte tenu des trois priorités établies par la CMP à sa onzième session, à savoir: conserver le système des points de contact officiels; appuyer et améliorer le PPI; établir, afficher et tenir à jour les listes d’organismes nuisibles réglementés et les communications relatives à des organismes signalés.

- 6) Une assistance a été proposée tout au long de l'année aux points de contact de la CIPV et aux éditeurs du PPI, afin de faciliter la communication d'informations par l'intermédiaire du PPI.
 - 7) Les nouveaux points de contact de la CIPV ont été enregistrés au fur et à mesure et l'archivage a été réalisé sans délai. Au total, 35 nouveaux points de contact ont été enregistrés et leurs données ont été mises à jour sur le PPI. En outre, un exercice de vérification a été mené en 2017 lors des ateliers régionaux de la CIPV et les informations sur les points de contact de la CIPV ont été mises à jour conformément aux données fournies.
 - 8) Des statistiques automatiques sur les ONC ont été préparées et publiées en janvier 2017. Elles sont en accès libre (<https://www.ippc.int/fr/nro-reports-and-statistics/>) et les parties contractantes sont invitées à les utiliser.
6. La CMP est invitée à:
- 1) *prendre note* du compte rendu sur les activités liées aux obligations des pays en matière de communication d'informations (ONC).
 - 2) *noter* qu'en 2018, les activités concernant les ONC porteront essentiellement sur l'établissement, l'affichage et la tenue à jour des listes d'organismes nuisibles réglementés, par les ONPV et les points de contact de la CIPV.